



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Americains

Question écrite n° 3184

Texte de la question

M. Bernard Debre fait part a M. le ministre des affaires etrangeres de la profonde inquietude des dirigeants de l'institut de Touraine (etablissement qui a vocation a accueillir essentiellement des etudiants etrangers) relative aux problemes que rencontrent les etudiants etrangers pour l'obtention de leurs visas. Leur venue en France est naturellement soumise aux conditions generales d'entree sur le territoire national, gouvernees habituellement par les preoccupations prioritaires du Gouvernement au regard de telle ou telle nationalite. Or, depuis un certain temps deja, un groupe d'etudiants americains, appartenant a un groupe de missionnaires baptistes qui relevent de la federation des Eglises evangelistes baptistes, dont le siege est en France, rencontrent des difficultes pour leurs visas. Quel que soit le consulat qu'ils sollicitent, le delai de reponse est souvent de quatre a six mois et celles-ci se traduisent souvent par un refus. Ce groupe frequente pourtant l'institut depuis deja dix ans. Ils sont recrutes par les responsables americains en vue d'assurer leur mission evangelique dans l'Afrique francophone. Ils sejournt donc en Touraine pour une duree de neuf mois, sont souvent accompagnes de leur famille et s'integrent bien a la vie tourangelle. La direction americaine, qui se voit dans l'obligation de maintenir aux Etats-Unis et de payer des volontaires qu'elle a recrutes, envisage donc de transferer son centre de formation qu'est l'institut de Touraine dans des pays francophones plus accueillants. L'institut de Touraine s'interroge, a juste titre, sur le bien-fonde de ces refus : s'agit-il d'un ostracisme qui vise des etudiants qui relevent d'une confession particuliere, bien que de simples etudiants d'universites americaines, souhaitant suivre les cours pendant un mois, aient rencontre les memes problemes ? Cette situation est extremement prejudiciable pour le bon fonctionnement de cet etablissement et plus generalement pour des interets locaux et nationaux. Il lui demande de bien vouloir lui expliquer les raisons de ces blocages et, si rien ne s'y oppose, d'envisager de prendre des dispositions urgentes pour y remedier.

Texte de la réponse

La delivrance des visas de long sejour par les postes consulaires francais a l'etranger est regie par des regles precises portant sur les motifs du sejour, les moyens d'existence et la protection sociale des demandeurs. Sont egalement pris en compte des elements d'ordre public (securite, risque migratoire), a l'exclusion de considerations d'ordre confessionnel. D'une maniere generale, la delivrance d'un visa n'a pas a etre motivee, comme le sait l'honorable parlementaire. S'agissant des missionnaires baptistes americains, ils sont tenus, a l'egal des autres demandeurs, de deposer aupres de nos postes un dossier comportant les justificatifs correspondant a ces conditions. Leurs demandes font ensuite l'objet d'un examen mettant en jeu plusieurs administrations. Lorsque les dossiers sont conformes et les avis favorables, les visas sont delivres. Les seuls cas connus de non-delivrance de visas de long sejour a des etudiants missionnaires baptistes americains concernent des dossiers incomplets ou ne comportant pas les justificatifs.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3184

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1859

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2902